

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 septembre 2016

COMMUNE DE PAVANT

L'an deux mille seize et le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE, Maire.

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Anne LEFEVRE par Jean-Pierre PERICART, Audrey TILMAN par Laurent BUTTEL
Secrétaire de séance : Françoise DELOL

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Changement du tableau électrique de la station d'épuration (DE 2016 53)

Le 1er Adjoint au Maire rappelle les difficultés rencontrées sur la station d'épuration ; Le tableau électrique est défectueux et il faut faire face à de nombreuses pannes.

La société Véolia ayant établi un devis pour la fourniture et la pose d'une nouvelle armoire de commande, il propose d'accepter le devis dans la limite de 8700.00€

Cette dépense imprévue fera l'objet d'un virement de crédits (article 020, dépenses imprévues)

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité des présents DECIDE

- d'accepter la proposition de Véolia pour la fourniture et la pose d'une nouvelle armoire électrique

Admission en non valeur de créances irrécouvrables (DE 2016 54)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des titres relatifs à la consommation d'eau et d'assainissement devenus irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou de la disparition de certains débiteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des présents, l'admission en non-valeur, comme suit :

Budget de l'eau : mandat au compte 6541 pour 415.15 Euros

Budget de l'assainissement : mandat au compte 654 pour 691.62 Euros

Décision Modificative (DE 2016 55)

Le Maire explique que l'écriture de l'amortissement des subventions reçues sur le budget de l'eau, fait apparaître un dépassement de crédit de 1.22€, au chapitre 040 qu'il convient de combler. Il propose d'effectuer les virements de crédits suivant aux chapitres 040 et 042,

en section d'investissement :

- article 1391	subventions d'équipement	1.22€
- article 020	dépenses imprévues	-1.22€

en section de fonctionnement

- article 777	quote part subventions	1.22€
---------------	------------------------	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'autoriser les virements de crédits comme proposés.

Feu d'artifice 14 juillet (DE 2016 56)

Monsieur le Maire rappelle les festivités du 14 juillet 2016 au cours desquelles un feu d'artifice a été tiré gracieusement par Monsieur Yannick GARNOTEL . Il propose la prise en charge par la commune de la fourniture du feu, d'un montant de 360 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents DECIDE de prendre en charge la fourniture du feu d'artifice et de rembourser à Monsieur Yannick GARNOTEL , la somme de 360€

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (DE 2016 57)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'objectif étant de permettre que ces logements soient habités et non pas laissés à l'abandon

La limitation des zones constructibles amène à densifier les zones urbanisables et à éviter les logements vides

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu le recensement 2014 faisant état du nombre de logements vacants ,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour et 6 Abstentions,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Renouvellement du CDD de l'Adjoint administratif 2ème classe à TNC (DE 2016 58)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 novembre 2016

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaire pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet,

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 novembre 2013 établie en application des dispositions des articles cités, relative à la création de deux postes à temps non complet :

- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet en vue de la surveillance des enfants lors de la prise des repas

- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet pour répondre aux besoins de travail supplémentaire au secrétariat de mairie.

Il précise que :

- le poste d'adjoint administratif a été créé pour 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse

Il propose à l'assemblée :

- le maintien du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet et le renouvellement de ce contrat pour 1 an dans la limite de 3 ans maximum, (la durée des contrats successifs ne pouvant excéder 6 ans , au delà le contrat sera renouvelé à durée indéterminée) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention DECIDE:

- le renouvellement du contrat de l'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (13h hebdomadaires) pour un an renouvelable chaque année dans la limite de 3 ans
Le tableau des emplois de la filière administrative ne sera pas modifié

Demande de subvention pour l'étude de détermination au choix de mise en conformité du traitement des effluents de la station d'épuration :

Monsieur le Maire et son 1er Adjoint demandent que cette question soit ajournée, faute d'informations suffisantes de la part de l'Agence de l'Eau qui doit étudier et valider le cahier des charges établi par la société MAPROM.

Pas de Questions diverses

La séance est levée 22 heures.

Le Maire
Olivier CASSIDE

